

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 22 AVRIL 2025

Date de la convocation :
17 avril 2025

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du seize avril 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 19h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; Mikaël LANCEL; Céline MARELLI; Véronique MEYER ; Sabrina MERY, Roseline HODIN

Ont donné procuration : Francine SEDENT à Véronique MEYER

Etaient absents : David HEGO ; Antoine HERMAN, Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Jose-Manuel LERICHE, Vincent WIART

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBÉRATION : PREVOYANCE – OBLIGATIONS LEGALES AU 1^{ER} JANVIER 2025**Numéro de la délibération : 2025-21**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

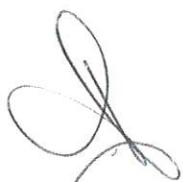
Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

APRES DEBAT, LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA PREVOYANCE EST FIXE A 7€/MOIS.**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,